

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 20/03/2026 à 19 heures 30

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le 16 mars.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-19

Mme. Laure MORICE, Maire	M. Bruno BASTIDE, Conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme. Maryline PHILIPPOT, Conseillère
Mme. Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjoint	M. Frédéric DUFRENEY, Conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	M. Nicolas JULIEN, Conseiller
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Cécile CHENE, Conseillère
	Mme Corine CHAUMAZ, Conseillère

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas JULIEN

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,


Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE ADOPTE la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20 mars 2026,

Madame la Maire
Laure MORICE



Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

27 MARS 2026

Publié le :

26 MARS 2026